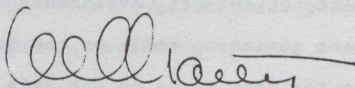


d'accord de janvier 1959, tel qu'amendé, relatives à l'interprétation de l'expression "céréales fourragères" et à la mise en oeuvre de rabais basés sur le volume.

J'ai en outre l'honneur de proposer que la présente Note et le Mémorandum d'accord ci-joint, dont les versions française et anglaise font également foi, s'ils emportent l'agrément de votre gouvernement, ainsi que votre Note en réponse marquant tel agrément constituent entre nos deux gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Dès son entrée en vigueur, cet Accord modifiera le Tarif des péages de la Voie maritime du Saint-Laurent établi par l'Échange de Notes du 9 mars 1959, tel qu'antérieurement modifié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, les assurances renouvelées de ma très haute considération.



Marc Brault
Ministre et Chef de Mission Adjoint

Pièce jointe:
Mémorandum d'accord